Lettre Flash CPE N°92

Vos élus Académiques des CPE du SE-UNSA :

Titulaire : José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Titulaire : Isabelle Couratier : 06.34.19.16.19 couratier.isabelle@gmail.com
Suppléant : Pierre Jean Ottaviano : pj88.8@free.fr
Suppléante : Caroline Briot : carolinebriotmignet@gmail.com

Siège : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 ac-aix-marseille@se-unsa.org
Site acad : http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/ site national : www.se-unsa.org

Personnels d'éducation de l'UNSA

1) Le dispositif ECLAIR va remplacer les Réseaux Ambition Réussite

Le dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition l'Initiative et la Réussite) est expérimenté depuis la rentrée 2010 dans une centaine de collèges et lycées. A la rentrée prochaine, il deviendrait ECLAIR en intégrant les écoles et concernerait près de 250 collèges et 1725 écoles.

Le SE-Unsa s'oppose au remplacement des RAR par les ECLAIR car
- On passe d'une politique de réussite scolaire à une politique plus sécuritaire.
- le dispositif ECLAIR se caractérise par une totale dérégulation en matière de gestion des personnels et d'autonomie des chefs d'établissements.
- Il n'apporte aucune plus value car les moyens supplémentaires accordés aux RAR ne seront pas abondés mais transformés.

Le SE-Unsa a rencontré le directeur de cabinet du ministre sur le dossier de l'éducation prioritaire et a exprimé sa position sur la transformation des RAR en ECLAIR.
Lire le compte-rendu : http://www.se-unsa.org/spip.php?article2866 (voir en bas de page la pièce jointe sur le compte rendu de l'audience avec le ministère)
Le SE-Unsa demande le maintien des dispositifs RAR et s'opposera à tous les niveaux à la dérégulation engendrée par le programme ECLAIR.

2) Indemnité pour Fonction d'Intérêt Collectif (Ific) dans le cadre de la réforme du lycée et du dispositif CLAIR.

La circulaire n°2010-243 du 9 novembre 2010 expose les principes de l'Ific, institué par le décret n°2010-1065 du 8 septembre 2010. La circulaire complétant le décret fixant l'indemnité pour diverses fonctions d'intérêt collectif est parue au BO du 13 janvier 2011.

1) Mise en place

Ce dispositif indemnitaire concerne les personnels enseignants et d'éducation, titulaires et non titulaires, assurant **en dépassement de leurs obligations de service** une ou plusieurs fonctions, dans la limite de deux, parmi les suivantes :
• **préfet des études dans les établissements CLAIR**,
• référent pour les usages pédagogiques numériques dans les collèges et les lycées,
• **tutorat des élèves dans les classes des LEGT et des LP**,
• référent "culture" dans les lycées.

ATTENTION !
Les personnels enseignants ou d'éducation qui bénéficient d'une décharge de service au titre d'une de ces activités ou d'une autre décharge non prévue par les textes réglementaires sont exclus de cette indemnité (décret de 50).

2) La répartition de l'enveloppe budgétaire :

Le recteur définit pour chaque établissement une enveloppe différenciée.
Le chef d'établissement présente les modalités de mise en œuvre des activités en conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique. Si ces dernières ne nécessitent pas une délibération formelle du CA**, le SE-UNSA demande qu'il y ait un vote sur ce point.**
Chaque année, le chef d'établissement doit présenter un bilan de la mise en œuvre des activités au conseil pédagogique.

3) Critères d'attribution :
Le chef d'établissement fixe chaque attribution individuelle en fonction de critères « objectifs et transparents ». Le montant doit prendre en compte l'investissement de l'agent, la réalisation des objectifs fixés et la concrétisation de projets pédagogiques.

4) Montant de l'indemnité :
Le taux annuel de base est fixé à 400 euros et le taux annuel plafond à 2400 euros.

5) L'attribution :
Elle est exclusive de tout versement d'HS au titre des fonctions concernées.
Elle est versée annuellement, après service fait, à la fin de l'année scolaire.
Ce principe n'est pas un point de détail à la lecture des critères qualitatifs retenus dans le cadre de l'attribution de l'Ific. Ces critères induisent une notion de résultats qui, s'ils ne sont pas atteints, pourraient remettre en cause tout ou partie versement.
Le paiement est subordonné à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Il n'est pas proportionnel à la quotité de service retenu pour le traitement. En cas d'absence remplacée, l'indemnité est versée au remplaçant au prorata de la durée de remplacement.

AVIS DU SE-UNSA
Modalités de répartition : Il y a deux verrous qui se posent quant à l'attribution individuelle de l'Ific :
- une large part d'appréciation est laissée aux recteurs ;
- il restera à l'initiative des chefs d'établissements de définir le montant de l'enveloppe allouée à chaque individu.

On voit bien que l'Ific sera soumise au bon vouloir des supérieurs hiérarchiques. Les collègues qui assureront une même fonction, pour une quotité horaire similaire, pourront être indemnisés différemment.
Les modalités de mise en œuvre ainsi que les principes généraux de rémunération associés doivent être présentées en CA.

Pour le SE UNSA, chaque CA doit exiger qu'il y ait une délibération et un vote sur ces questions. Cette demande s'appuie sur la cohérence avec la volonté de transparence et d'objectivité quant aux critères retenus.

L'avis du chef d'établissement est déterminant, la question de l'objectivité reste posée. Cette circulaire ne fait que renforcer les craintes que nous énoncions à savoir que le programme CLAIR donne de nouveaux pouvoirs au chef d'établissement dans un cadre très largement dérégulé pour les personnels.

3) Vaincre l'absentéisme, ce n'est pas qu'une question de lois.

Une circulaire d'application a été publiée au BO du 3 février concernant la lutte contre l'absentéisme scolaire. Elle vient en complément de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 déposée par Eric Ciotti député des Alpes Maritime. La circulaire du 31 janvier 2011 http://www.education.gouv.fr/cid54846/mene1102847c.html présente une longue description sur les procédures administratives et juridiques qui amèneront, en cas d'échec des autres processus de lutte contre l'absentéisme scolaire, à retirer le paiement des allocations familiales aux parent d'un élève mineur et scolarisé qui n'aurait pas répondu aux obligations d'assiduité scolaire.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées durant un mois franc, une lourde procédure va se mettre en place mettant en scène plusieurs acteurs aux pouvoirs décisionnaires et leurs services. La phase ultime étant cette suspension des allocations familiales pour une famille qui n'aurait pas répondu favorablement avec son enfant aux obligations de présence à l'école.

Sans entrer dans le détail (voir la circulaire), la procédure est très lourde et très encadrée. En effet sous prétexte de lutter contre l'absentéisme, l'acte de retirer à un ménage un droit d'allocation familiales ne se fait pas sans un cheminement administratif et juridique très précis. En cela ce texte s'adresse plutôt aux administrations et aux services des conseils généraux, des mairies et des organismes de distribution des allocations familiales qu'à l'école proprement dite. C'est aussi ce que l'on peut reprocher aux décisions du ministère. Le ministère est sans doute capable de construire un système, de l'encadrer juridiquement afin d'éviter les attaques des famille. Et ceci d'autant plus que le

texte présente un caractère directif et non incitatif dès la signalisation d'un absentéisme équivalent à quatre demi journées d'absence non justifiées, transmise à l'inspecteur d'académie.

Plusieurs difficultés apparaissent à la lecture de la circulaire.
La procédure est éminemment complexe et critiquable. Dans le cas d'une montée en puissance des signalements, la gestion d'une telle usine à gaz va être complexe, fastidieuse mais sans droit à l'erreur. **On doit se demander dans ce cas si les moyens humains vont suivre** ? De l'établissement qui signale à l'organisme qui verse les prestations plusieurs navettes vont s'effectuer, soit pour stopper le processus, soit pour l'amorcer ou le réamorcer. Cela peut durer des mois voir plus d'une année. **Qui va gérer et contrôler tout cela ?**
Nous noterons en parallèle et **comme nous l'avons toujours souligné, que les établissements restent sous dotés en personnels d'éducation et de vie scolaire et que du temps pourra encore être perdu en bureaucratie au dépend de la prévention**.
La lutte contre l'absentéisme scolaire, dans la mesure où elle accroît l'égalité des chances des élèves à suivre une scolarité la plus normale et la plus fructueuse possible est une mission essentielle. Pour cela, **il faut y mettre tous les moyens possibles. Il ne faut pas espérer comme l'indique cette circulaire que c'est la seule peur du gendarme (ici financier) qui va résoudre le problème.**

Enfin concernant les CPE, deux remarques s'imposent.
Dans nos missions, il nous est rappelé que nous sommes acteurs incontournables dans la lutte contre l'absentéisme, il serrait donc judicieux que l'état installe des postes de CPE et d'assistants sociaux en nombre suffisants dans tous les collèges et notamment renforce les grosses structures.
Les collègues CPE officiants en collège sont dans l'urgence perpétuelle. Comment faire, dans ces conditions, pour travailler finement sur l'absentéisme de leurs élèves ?
On sait pourtant qu'une grande partie des problèmes est résolue avec un suivi attentif des situations et que ce temps de travail parfois long, certes, produit des résultats.

- L'autre remarque qui nous gène, concerne la présentation du rôle du préfet des études. Après avoir indiqué le rôle primordial du CPE dans la lutte contre l'absentéisme, la circulaire évoque le cas particulier des établissements « CLAIR » ou elle indique que *« dès la première absence non justifiée, l'élève sera convoqué, le cas échéant, par le préfet des études, en lien avec le professeur principal, afin que lui soient rappelées ses obligations en matière d'assiduité* **». Il y a de quoi s'inquiéter et s'offusquer dans cette écriture car la phrase fait totalement abstraction d'un lien entre le préfet des études et le ou les CPE de l'établissement. Que le « préfet des études (dont nous dénonçons au SE-Unsa la création), référent d'un niveau, ait un échange avec les professeurs principaux est concevable. Ce qui est choquant est l'oubli sur le travail en relation avec le ou les CPE de l'établissement. Doit-on y voir une simple maladresse d'écriture ? Nous l'espérons et nous ferons savoir à la Degesco notre irritation sur le sujet lors d'un entretien prochain.**
Rappelons si c'est nécessaire que les CPE ont des missions encrées dans un statut aussi solidifié que celui des enseignants. Rappelons aussi que les préfets des études, quand la charge est pourvue, sont de simples fonctions temporaires, effectuées par un personnel volontaire au profil élargi (enseignants, CPE), liées à une expérimentation et rémunérées par une indemnité (et non une décharge), l'IFIC ou indemnité pour fonction d'intérêt collectif.

4) Entretiens de carrière : le SE-Unsa refuse le passage en force

Nous avons été alertés sur l'existence d'une expérimentation d'entretiens de carrière pour les collègues ayant 2 ou 20 ans d'ancienneté.
Le ministère en avait fait mention dans le cadre du pacte de carrière mais une concertation avait été annoncée sur le sujet. La seule annonce vaut à l'évidence, une nouvelle fois, concertation ! En effet, d'après les informations que nous avons recueillies sur le terrain depuis, et confirmées maintenant par le ministère, c'est une expérimentation qui est lancée dans toutes les académies sur une ou plusieurs circonscriptions pour le premier degré, dans quelques établissements pour le second degré.
La généralisation rapide du dispositif serait même annoncée !
- Pour le premier degré ce sont les IEN qui sont appelés à mener ces entretiens, mais une lettre de la DGRH indiquerait aussi qu'à défaut les CPC, voire les directeurs pourraient être sollicités.-
- Pour le second degré, ce sont les chefs d'établissement puis, à la suite, les conseillers mobilité nommés dans les rectorats.
Au SE-Unsa, nous ne sommes pas opposés au principe de ces entretiens parce qu'ils peuvent répondre à la demande de collègues. Mais nous contestons la méthode. Non seulement il n'y a

eu aucune concertation au plan national, mais la profession n'a eu aucune information, ce qui est inacceptable.
Pour certains, recevoir une lettre, les appelant à rencontrer rapidement leur supérieur hiérarchique peut être très déstabilisant et cause d'un grand stress. Nous avons déjà des témoignages en ce sens et nous l'avons dénoncé au CCHS du 27 janvier.

D'autre part, nous contestons la menée de ces entretiens par le supérieur hiérarchique direct. C'est source de confusion avec la procédure d'inspection.
Le SE-Unsa a exposé ces griefs à la Directrice Générale des Ressources Humaines lors d'une audience le 28 janvier et lui a fait part des consignes données à la profession :
- ces entretiens doivent être proposés et non imposés ;
- les collègues CPC, directrices et directeurs d'école doivent refuser de mener ces entretiens si jamais ils étaient sollicités ;
- les modalités doivent être revues ainsi que le calendrier : pas de généralisation sans bilan de l'expérimentation.

5) Réforme du lycée : le ministre ne peut se soustraire à l'application des textes

Le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa ont apporté leur appui à la réforme de la voie générale du lycée. Ils l'ont soutenue parce qu'elle permet la mise en place de dispositifs pédagogiques répondant aux besoins d'un plus grand nombre de lycéens. Des décrets et des arrêtés d'application traduisent cette volonté en fixant une obligation de moyens.

Les contraintes de préparation de la rentrée 2011 obèrent l'impact positif que la réforme devrait avoir pour les élèves. La pression budgétaire et la recherche de « gisements d'efficience » conduisent de nombreux recteurs à passer outre les dispositions pourtant clairement inscrites dans les textes. Le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa sont bien décidés à porter le fer dans chaque académie où de telles pratiques seraient avérées. Ils ne peuvent accepter que la réforme soit détournée de ses objectifs à des fins comptables.

Ce détournement compromet gravement la mise en place de parcours plus souples et plus personnalisés, porteurs de réussite pour les lycéens. Il compromet également les évolutions pourtant nécessaires de notre système éducatif, car il nourrit – à juste titre - la défiance de la communauté éducative. Au moment où les évaluations nationales et internationales indiquent qu'il y a urgence à améliorer l'efficacité et l'équité de notre École, des décisions s'imposent et elles ne peuvent être que politiques.

Pour le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa, le ministère doit créer les conditions pour fédérer toutes les énergies vers un objectif partagé, celui de la réussite de tous. Une de ces conditions est le respect des textes réglementaires à tous les niveaux d'enseignement, en collège, en lycée professionnel ainsi que ceux définissant la mise en œuvre de la réforme, en lycée général et technologique.

6) Livret de compétences : le SE-Unsa obtient une demi-journée banalisée

Le ministre nous a entendus. Suite au courrier que nous lui avons adressé dès novembre et nos demandes répétées auprès de ses conseillers, il vient d'arrêter le principe d'une demi-journée libérée dans tous les collèges pour la mise en œuvre du Livret Personnel de Compétences. Cette mesure s'appliquera aussi aux enseignants de SEGPA.

Pour le SE-Unsa, le socle commun peut être l'occasion de mettre en œuvre les changements nécessaires à l'institution d'un collège vraiment pensé pour tous les élèves. A certaines conditions :
- Former les enseignants à l'approche par compétences et les accompagner en mettant à leur disposition les outils professionnels nécessaires,
- Reconnaître la diversité de leurs tâches et leur accorder du temps pour l'indispensable travail en équipe.

Nous considérons que cette demi-journée accordée par le ministre est un premier pas vers la reconnaissance du travail collectif au sein des établissements. Nous demandons que la plus grande souplesse soit laissée aux équipes pour organiser ce « capital-temps » en fonction de leurs besoins.

Le SE-Unsa poursuit son action au service de la réussite des élèves et de l'amélioration des conditions de travail des personnels.